



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
p.a. Office fédéral de l'environnement
3003 Berne

Courriel : raphael.bucher@bafu.admin.ch

Fribourg, le 17 août 2020

Procédure de consultation – Révision partielle de l'ordonnance sur le CO₂

Madame, Monsieur,

Suite au courrier de Madame la Présidente de la Confédération Simonetta Sommaruga, Cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, du 4 mai 2020, les services spécialisés de l'administration cantonale ont analysé le projet de révision partielle de l'ordonnance sur le CO₂ mis en consultation.

Le Conseil d'Etat a l'avantage de vous faire part de sa prise de position ci-après.

Remarque générale

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la future loi sur le CO₂, nous estimons que le présent projet de révision de l'ordonnance de la loi sur le CO₂ est indispensable au maintien d'instruments de politique climatique importants, ces derniers permettant le maintien de l'effort de réduction des émissions. Pour exemple, les deux principaux systèmes d'incitation (allégement fiscal pour les huiles minérales et obligation de compensation pour les importateurs de combustibles fossiles) ont déjà conduit à une augmentation significative des ventes de carburants renouvelables. La suppression de ces incitations aurait pu entraîner un effondrement des ventes de carburants renouvelables en Suisse.

Système d'échange de quotas d'émission SEQE

Bien que le territoire fribourgeois n'accueille pour l'instant aucune installation ou entreprise prenant part au SEQE, nous estimons qu'il est indispensable de maintenir l'obligation d'y participer, tout comme il est indispensable de poursuivre le couplage avec le SEQE de l'Union européenne. Nous soutenons par ailleurs les propositions de trajectoires de réduction du plafond des droits d'émission disponible (*cap*), à savoir l'augmentation à 2.2 % pour les exploitants d'installations et la création d'un *cap* pour l'aviation.

Engagement de réduction et taxe CO₂ sur les combustibles

Il nous apparaît indispensable que les engagements de réduction et la taxe CO₂ soient maintenus car l'économie a besoin de stabilité et de vision à long terme ; nous saluons donc la proposition de prolongement des engagements déjà pris de même que la poursuite linéaire des objectifs. Quant à la mise en place d'un système de gestion électronique, elle nous semble pertinente.

Obligation de compenser s'appliquant aux importateurs de carburants

Nous jugeons la poursuite de l'obligation de compenser comme étant indispensable ; quant à l'élévation à 12 % du taux de compensation en 2021 (contre 10 % en 2020), elle nous apparaît comme souhaitable.

Prescription concernant les émissions de CO₂ des véhicules neufs

Pour ce qui est du maintien des prescriptions avec des limites harmonisées avec l'Union européenne, c'est là également une mesure que nous jugeons indispensable.

Conséquences en matière de finances

Nous saluons de manière générale la révision proposée, car elle permet notamment le maintien de la source de financement du Programme bâtiments, programme qui connaît un succès croissant depuis 2017 dans notre canton et permet de soutenir également un secteur économique passablement impacté par la pandémie qui sévit actuellement.

Quant à la possible augmentation de la taxe CO₂, celle-ci entraînerait une augmentation des montants disponibles à futur pour le Programme bâtiments, événement tout à fait souhaitable afin de poursuivre sereinement l'assainissement énergétique du parc immobilier autant national que fribourgeois.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Anne-Claude Demierre, Présidente



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat